

● Les entrées pépinières

MISTERBOOKING

23.10.2006

Système de gestion des réservations en temps réel par Internet pour les professionnels du tourisme.

Responsable : David GLINEUR
info@misterbooking.com

LYRIA

02.11.2006

Conception, réalisation, commercialisation et distribution de produits logiciels, d'assistance technique et fournitures de services informatiques. LYRIA a conçu et réalisé le logiciel Léonardi, le premier logiciel automatisant le développement des postes clients (Interfaces Homme-Machine) dans les environnements complexes et évolutifs.

Responsable : Nicolas HAMON
nicolas.hamon@lyria.com

OPSIGAIA

02.11.2006

Bureau d'Etude en Géomatique qui développe des produits et des services en géomatique.

Responsable : Romain PAOLI
r.paoli@opsigaia.com

SOLAIRVIE

18.12.2006

Distribution de produits d'équipement en énergie renouvelable, avec support commercial et marketing, destinés aux professionnels.

Responsable : Joan BOSSARD
joan.bossard@solairvie.fr

NERYS

22.01.2007

Nerys propose des produits logiciels personnalisables d'acquisition et d'exploitation de données pour répondre aux besoins des industriels en matière d'instrumentation et de services associés dans le domaine des essais.

Responsable : Marcel AUBOIROUX
marcel.auboiroux@wanadoo.fr

GALATEA

29.01.2007

Bureau d'Etudes en Environnement Marin. GALATEA propose aux Maîtres d'Ouvrages publics et privés des études environnementales en milieu marin, des études de levage et d'ancrage de structures flottantes.

Responsable : Anne MOULIN
am@galatea.fr

EAPSE

12.02.2007

Nouvelle méthode de massage, d'application et de diffusion d'actifs, véhiculés par des "billes d'eau" grâce à une lunette hydro cosmétique.

Responsable : Marie-Odile GOURDIN
marie.gourdin@eapse.com

NCS MEDITERRANEE

19.03.2007

Intégration de réseaux convergents Voix/Données/Vidéo - Intégration Systèmes et Stockage - Commercialisation Produits - Edition de solutions de couplage téléphonie & informatique, Métier : Intégrateur éditeur de solutions en réseaux d'information et de systèmes de communication.

Responsable : Bernard DECKER
bernard.decker@ncs.fr



● Actualité du CEEI-Provence

Partenaire du Club des Business Angels Grandes Ecoles.

La conférence Business Angels Grandes Ecoles s'est tenue jeudi 22/03 au CEEI-Provence sur l'Arbois.

L'objectif de cette Association est de Promouvoir l'investissement privé dans les PME-PMI en création ou en développement, par **les Anciens des principales Grandes Ecoles (IAE, ENSAM, HEC, Centrale...)**, ainsi que de faire bénéficier les créateurs d'entreprise de fortes compétences professionnelles, que ce soit en management, en développement commercial, en production, etc.

"Un business angel est une personne physique qui investit son propre argent dans une entreprise à fort potentiel et qui met à disposition de cette entreprise ses compétences, son expérience, son réseau relationnel et une partie de son temps, tout en bénéficiant de réductions d'impôts et d'incitations fiscales personnelles importantes."

Cette association va fonctionner en partenariat avec la pépinière d'entreprise du CEEI-Provence, dans le prolongement du fort esprit de collaboration et de partenariat existant entre les Grandes Ecoles.

Ce partenariat va consister à la présentation de projets déjà validés par l'équipe. Ainsi le CEEI-Provence renforce la dynamique de mise en réseau des entreprises qu'elle accompagne, favorisant ainsi l'accélération du développement des PME.

La chronique du CEEI-Provence

Directeur de la Publication : Madame Claude LE FOULGOC

CEEI-Provence : Domaine du Petit Arbois - BP 88 - 13545 Aix-en-Provence Cedex 4

Tél. 04 42 97 18 18 - Fax. 04 42 97 18 19 - info@ceei-provence.com - www.ceei-provence.com

Edito

Le processus de mondialisation présente pour notre pays deux visages bien connus.

Le premier, déprimé, est celui des emplois perdus du fait des fermetures de sites de production incapables de supporter la concurrence des nouveaux pays industriels.

Le second, confiant, est celui des emplois créés pour répondre à la demande en biens et services à valeur ajoutée émanant des pays émergents. La voie à suivre apparaît ainsi clairement : d'une part, profiter au maximum de ce dernier mouvement, de l'autre, freiner le premier autant que possible et surtout permettre la reconversion des secteurs sinistrés.

Parallèlement, l'on sait que notre pays (et plus encore notre région) se caractérise par un fort taux de création d'entreprises, mais par un très faible développement de nos PME.

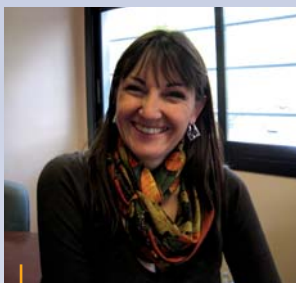
Il faut donc saluer la nouvelle politique économique régionale qui s'efforce de répondre aux défis de la concurrence mondialisée et, aux antipodes du saupoudrage, opère des choix et fixe des priorités, concentrant ses moyens pour plus d'efficacité :

- S'intéressant aux entreprises existantes, elle s'applique à les aider à croître en favorisant innovation, exportation et coopération dans des secteurs choisis, c'est le CDE.
- Concernant les créations, elle focalise l'aide régionale sur les entreprises à fort potentiel de croissance, c'est le PRCE.
- Constatant les difficultés de financement de l'innovation des jeunes entreprises, elle crée le PRCI.
- Consciente de la fragilisation de certains secteurs, elle crée le PRME.

Jean-Claude Enjalbert
Président CEEI-PROVENCE

DOSSIER

Schéma Régional de Développement Economique et nouveaux dispositifs Région



Elisabeth MOTTE, Chargée de Mission au SIE-DERIES

Le Schéma Régional de Développement Economique, approuvé par l'Assemblée le 12 juin dernier, a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les acteurs économiques. Promouvoir la démocratie économique et le dialogue social dans l'entreprise, dans les branches mais aussi dans les territoires et, bien sûr, au niveau de la Région, constitue un des axes de la stratégie économique retenue dans le Schéma Régional Développement Economique.

Véronique BRUNET-MANQUAT : Quelle est désormais l'aide apportée par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur aux entreprises de la région ?

Elisabeth MOTTE : Les aides de la Région changent radicalement en 2007. Le nouveau Schéma Régional de Développement Economique va privilégier l'innovation et l'internationalisation des entreprises. Il va aussi favoriser le financement des investissements immatériels. Suite à cette réflexion, nous avons donc lancé cet appel à projet pour la constitution de Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (dits PRIDES).

Pôle car il s'agit de rassembler des entreprises intervenant dans un même secteur d'activité et de les inciter à mettre en place des processus de coopération entre elles pour devenir plus fortes et plus résistantes, la mutualisation des ressources constituant un avantage collectif décisif, quand la coopération est plus efficace que la compétition.

Régional car il s'agit, bien sûr, de constituer, au sein de l'Europe et face à la mondialisation, des "forces de frappe économique" cohérentes et structurées au niveau de la région sur des filières porteuses.

Innovation car il faut valoriser dans la production, par la mise en marché, les résultats de la créativité des chercheurs (nouveaux produits ou services). Il y a, dans ce passage de l'invention à l'innovation, de nouveaux marchés à conquérir pour nos entreprises, une source de création de richesses et d'emplois durables.

Développement Economique car, au-delà de la Recherche que la Nation devra soutenir massivement, il s'agit de renforcer nos entreprises, d'actionner les leviers de leur croissance interne et de leur compétitivité, de sorte qu'elles produisent mieux et trouvent davantage de débouchés pour vendre leurs produits et services nouveaux.

Solidaire car il n'y aura pas de développement durable des entreprises, des grandes comme des PME, sans qu'elles prennent en compte leur responsabilité sociale et environnementale.

Ainsi, au terme de cet appel à projet, nous voulons que les PRIDES puissent intégrer, amplifier et diversifier les dynamiques positives engagées dans les pôles de compétitivité.

Schéma Régional de Développement Economique et nouveaux dispositifs Région (suite)

Les PRIDES TABLEAU 2007

Ci-après la liste des PRIDES qui vient d'être votée par les élus ce 30 mars 2007. Une deuxième vague de PRIDES est en cours de labellisation et sera votée au mois de juin 2007.

TABLEAU RECAPITULATIF DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ANIMATION 2007 DES ASSOCIATIONS PORTEUSES DES PRIDES LABELISEES OU EN EMERGENCE	
Dénomination du PRIDES	Dénomination des associations concernées
PRIDES Solutions Communicantes Sécurisées	Association Pôle Solutions Communicantes Sécurisées
	Association ARCSIS
	Association Med Multimed
	Association Télécom Valley
	Association SAME
	Association MEDINSOFT
	Association Baby Smart
PRIDES Parfums, Arômes Senteurs et Saveurs	Association PASS
	Association Université Européenne Senteurs Saveurs
	Association COSMED
PRIDES MER PACA	TVT MER
PRIDES Energies renouvelables non génératrices de gaz à effet de serre	Association Pôle Cap Energie
PRIDES Photonique Sud	Association POP SUD
PRIDES Fruits et Légumes	Pôle Européen d'Innovation Fruits et Légumes
PRIDES Solutions aéronautiques et spatiales innovantes	Association PEGASE PACA
PRIDES Patrimoine et culture	Association "Industries culturelles & Patrimoine"
PRIDES Industries et commerces culturels (livres et disques)	Industries et commerces culturels (livres et disques)
PRIDES Novachim	CRITT Chimie
PRIDES Artemis	CARMA
PRIDES Pôle Services à la Personne	Association Pôle Services à la Personne PACA
PRIDES Image	Cinéma au Soleil
PRIDES Grande plaisance	Riviera Yatching Network
Emergence PRIDES Logistique	Club Provence Logistique
Emergence PRIDES Développement durable, environnement et éco-industries	Association EA - IMAGE

VBM : Comment la Région instruit-elle et monte-t-elle les dossiers ?

Elisabeth MOTTE : Les dossiers sont disponibles depuis le 30 mars 2007. Les chargés de mission territoriaux se chargent de les réceptionner, de les instruire et de les valider.

Dispositifs et nouvelles procédures

VBM : La nouveauté est bien le **contrat de Développement pour l'Emploi ou CDE**. Comment cette finalité de création d'emplois de qualité va se traduire quant à l'intervention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ?

Elisabeth MOTTE : Un des axes stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique consiste à renforcer les entreprises régionales pour développer l'emploi notamment en favorisant une économie de réseaux au travers de dynamiques de coopération d'entreprises au sein de Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES).

VBM : En ce qui concerne la phase Création, quels sont les dispositifs actualisés ?

Elisabeth MOTTE : Quelques modifications ont été apportées dans le cadre de ce nouveau dispositif, particulièrement dans l'adjonction du PRCI.

VBM : Je crois que l'un des autres axes stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique consiste à accompagner et anticiper les mutations économiques. Comment le conseil Régional a tenu compte dans ce Schéma des spécificités des entreprises basées sur le territoire ?

Elisabeth MOTTE : Deux aspects ont été renforcés ; l'aide au maintien de l'emploi, Prêt Régional au Maintien de l'Emploi (PRME) et toujours dans ce même objectif de préservation du tissu économique et le maintien des emplois, le Prêt Régional à la Transmission-Reprise d'Entreprise (PRTE), quand on sait que 40000 entreprises seront confrontées à la Transmission d'ici 10 ans.

Pour tous les détails :
www.regionpaca.fr

Coordonnées des chargés de mission par territoire géographique :

Agnes PAULET Marseille Aubagne La Ciotat
apaulet@regionpaca.fr

Elisabeth MOTTE
Chargée de Mission au SIE-DERIES
cpa agglopoie Salon sn ouest Martigues
emotte@regionpaca.fr

Patrice ROUSSEL Arles Vaucluse
proussel@regionpaca.fr

JPaul BROGI Départements 04, 05
jpbroggi@regionpaca.fr

André DAKESYAN Département 83
adakesyan@regionpaca.fr

Florent ZARIATTI Département 06
fzariatti@regionpaca.fr

Hôtel de Région 27 Place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Tél. 04.91.57.50.57 - Fax. 04.91.57.52.48

LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI (CDE)

C'est l'outil privilégié de la Région pour accompagner le développement des PME/PMI des PRIDES, qui présentent un programme stratégique de croissance créateur d'emplois, fondé sur l'innovation et l'ouverture à l'international et intégrant formellement les enjeux économiques et sociaux de l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, du développement de la formation des salariés et du développement durable.

BENEFICIAIRES CDE

L'aide bénéficie aux PMI-PME répondant aux critères suivants :

- appartenir à un PRIDES labellisé, ou s'engager à y participer,
- avoir leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- relever prioritairement d'une activité industrielle ou de service à l'industrie à contenu technique ou technologique,
- satisfaire à la définition européenne de la PME à savoir un effectif inférieur à 250 personnes et un chiffre d'affaires ≤ à 50 M€ ou un total bilan ≤ à 43 M€,
- être créées depuis au moins 3 ans ou présenter au moins 2 bilans.

CONDITIONS D'OCTROI

Les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif d'intervention doivent transmettre à la Région un plan de développement stratégique pluriannuel dont les objectifs généraux sont tout à la fois l'augmentation du chiffre d'affaires et la création nette d'emplois en CDI (hors CNE et autres contrats aidés), et dans lequel sont notamment précisés les objectifs opérationnels en matière d'innovation, de développement à l'international, d'augmentation de l'effort consacré à la formation des salariés.

Après examen du projet par un groupe d'experts, la Région propose à l'entreprise un Contrat de Développement pour l'Emploi sur trois ans dans lequel sont précisées les différentes aides (prêt, subventions). Le Contrat de Développement pour l'Emploi et les aides mobilisées sont présentés au vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

NATURE DES APPUIS

Les aides de la Région susceptibles d'être octroyées sont les suivantes :

Prêt de Développement pour l'Emploi

Il s'agit d'un prêt à taux zéro à hauteur maximum de 50 % des dépenses éligibles et plafonné à 300 K€ remboursable sur 7 ans trimestriellement de façon linéaire et sans différé.

Les dépenses immatérielles éligibles qui composent l'assiette du prêt s'étalent sur 3 ans maximum et sont constituées principalement des coûts internes et externes liés au processus d'innovation, à l'intégration des TIC, au développement à l'international. Le déblocage des fonds se fait pour moitié à la signature du contrat de prêt et pour moitié sur justification du paiement de 50% des dépenses éligibles et après examen du niveau de réalisation des objectifs en matière de création d'emplois, et ce dans un délai maximal de 18 mois à compter de la signature.

SUBVENTIONS

Subvention Formation des salariés

Un des volets de ce plan stratégique concernera donc l'engagement pluriannuel de l'entreprise à augmenter son effort de

formation en direction des salariés dans le cadre du plan de formation, concerté avec les instances représentatives du personnel, faisant une large place aux actions de formation certifiantes en direction des bas niveaux de qualification et facilitant l'accès des femmes aux différentes actions du plan.

La Région peut cofinancer chaque année jusqu'à 50 % (plafonné à 20 000 €) de l'effort supplémentaire consenti à ce titre par l'entreprise, les dépenses éligibles étant les dépenses externes en direction d'organismes de formation de la région.

Subvention Développement durable

Le recours des entreprises à des conseils extérieurs en matière d'études, d'étude-action, de diagnostic, d'audit et de préconisations stratégiques constitue une source d'amélioration de leur performance et de maîtrise de leur croissance au regard des exigences du développement durable dans ses volets social, environnemental et sociétal.

L'aide de la Région (FRAC Développement durable) consiste en une subvention à hauteur maximum de 50 % du coût hors taxes de la prestation du conseil extérieur hors frais et plafonnée à 30 000 €. Le taux peut être porté à 80 % dans le cas d'un coût de la prestation inférieur à 5 000 €.

PRET REGIONAL A LA CREATION D'ENTREPRISE (PRCE)

(sans conditions d'appartenance à un PRIDES)

Le Schéma Régional de Développement Economique a identifié comme un enjeu important la nécessité de soutenir la création d'entreprises à fort potentiel de développement. Ces entreprises dont la création nécessite souvent des mises de fonds initiales élevées ont la capacité de créer à terme de nombreux emplois.

Le Prêt Régional à la Création d'Entreprise a donc pour objectif de soutenir la création de cette typologie d'entreprises en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en favorisant notamment leur financement par un fort effet levier sur la mobilisation de concours bancaires.

BENEFICIAIRES PRCE

Les entreprises créées depuis moins d'un an dont le siège social est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur dans certains secteurs d'activités.

NATURE DU PRET

Le PRCE est un prêt direct à l'entreprise ; il est à taux nul et sans garantie, remboursable sans différé trimestriellement sur 7 ans de manière progressive. Ce prêt est porté au bilan de la société bénéficiaire en fonds propres.

Le montant du prêt est compris entre 15 000€ et 75 000€.

Il est plafonné à 45 000€ pour les services administratifs aux entreprises.

CONDITIONS D'OCTROI

a) financières

- il doit y avoir insuffisance de fonds propres pour financer le projet,
- le montant du prêt régional ne peut être :
 - ni supérieur au capital social apporté par le(s) créateur(s)
 - ni supérieur aux concours bancaires
 - ni inférieur à 15 % du total capital + prêt,

b) techniques

■ le projet doit être cohérent avec le développement économique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et présenter des perspectives de croissance identifiées et un business plan structuré,

■ une entreprise ne pourra bénéficier du PRCE qu'une seule fois,

■ le cumul du PRCE et d'un prêt d'honneur d'une plate-forme d'initiative locale fera l'objet d'un examen pour éviter le surfinancement du projet.

INSTRUCTION

Le dossier de demande de prêt doit être déposé dans l'année qui suit la création de l'entreprise auprès :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de l'Union des SCOPs, du lieu d'implantation de l'entreprise,
- de la plate-forme d'initiative locale du lieu d'implantation de l'entreprise,
- des pépinières technologiques régionales comme le CEEI-Provence.

PRET REGIONAL A LA CREATION INNOVATION (PRCI)

(sans conditions d'appartenance à un PRIDES)

Parmi les mesures retenues pour inciter les entreprises à développer des projets innovants, il a été décidé de créer le "Prêt Régional à la Création-Innovation" (PRCI). La cible retenue pour ce prêt est les jeunes entreprises qui ont des difficultés à mobiliser des concours bancaires pour financer des investissements immatériels liés à des programmes innovants au stade du pré-lancement industriel créateurs d'emplois à terme.

BENEFICIAIRES PRCI

Les TPE et les PME/PMI régionales de moins de 3 ans, en situation financière saine et en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales, n'appartenant pas à un groupe dont l'effectif total est supérieur à 2000 salariés.

NATURE DE L'AIDE

L'aide plafonnée à 150 000 € est mise en place sous forme d'une avance remboursable à taux zéro à hauteur maximum de 50% de l'assiette éligible et de 40% du montant du programme total.

CONDITIONS D'OCTROI

■ les dépenses prises en compte sont les dépenses internes et externes, matérielles ou immatérielles liées au programme d'innovation dans la phase de pré-lancement industriel.

■ le PRCI peut intervenir dans le cadre du conventionnement avec OSEO-Innovation, soit en prolongement des aides à l'innovation d'OSEO-Innovation, soit pour appuyer spécifiquement une entreprise dans la phase de pré-lancement industriel.

INSTRUCTION

Les dossiers sont soumis pour avis à la Commission du Prêt Régional à la Création-Innovation.

OSEO-Innovation est chargé pour le compte de la Région du déblocage des fonds, du suivi et du recouvrement des fonds. Le dossier est examiné par le Comité Départemental d'attribution des Prêts à la Création d'Entreprise concerné qui émet un premier avis sur la demande de prêt.

Puis il est examiné par le Comité Régional d'Attribution des Prêts Régionaux à la Création d'Entreprise. Enfin la Commission permanente du Conseil régional décide de l'attribution du prêt. Le déblocage des fonds intervient dans un délai maximum de 9 mois à compter du vote en Commission permanente.

PRET REGIONAL AU MAINTIEN DE L'EMPLOI (PRME)

(sans conditions d'appartenance à un PRIDES)

BENEFICIAIRES

Renforcement des entreprises confrontées à des difficultés conjoncturelles en leur permettant de passer ce cap difficile. Les entreprises aidées devront :

- avoir leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- avoir un effectif de moins de 500 personnes et justifier qu'au moins 70 % de cet effectif est situé sur un bassin d'emploi régional,
- relever prioritairement d'une activité industrielle ou de service à l'industrie,
- être en règle vis-à-vis des obligations fiscales et sociales, être créées depuis au moins 5 ans (ou présenter au moins trois bilans).

NATURE DU PRET

Le PRME est un prêt direct à l'entreprise. Sa durée est de 7 ans, avec un différé de remboursement de deux ans. Il s'agit d'un prêt sans garantie à taux zéro.

INSTRUCTION

Les dossiers sont instruits par le service des Initiatives Economiques et du Développement des Entreprises de la Région.

PRET REGIONAL A LA TRANSMISSION-REPRISE D'ENTREPRISE (PRTE)

(sans conditions d'appartenance à un PRIDES)

BENEFICIAIRES

Les entreprises en situation de transmission-reprise dont le siège social est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dont l'effectif est inférieur à 250 personnes réalisant un chiffre d'affaire ≤ à 50 M€ ou ayant un total bilan ≤ à 43 M€ dans les secteurs d'activités suivants :

NATURE DES APPUIS

Le dispositif comprend deux mesures :
 ■ le PRTE est un prêt à taux nul et sans garantie remboursable sans différé trimestriellement sur 7 ans de manière linéaire. Il est porté au bilan en fonds propres.
 - Le montant du prêt est compris entre 15 000€ et 150 000€
 - Il est plafonné à 75 000€ pour les services administratifs aux entreprises.

INSTRUCTION

Le dossier de demande de prêt doit être déposé dans les six mois au plus après la cession de l'entreprise auprès :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- ou de la plate-forme d'initiative locale, du lieu d'implantation de l'entreprise.